

MERVILLE

035

Séance du 05 juin 2026

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE et messieurs Fabrice MARTINEZ, Jean-Luc FOURQUET, et Jean-François LARROUX, adjoints au Maire,
Mesdames Martine DELPECH, Sylviane GABEZ, Isabelle BERTHELOT-FIORRITO, Pascale THEVENIN, Evelyne ROQUES, Katia ZANETTI, Patricia OGRODNIK et Messieurs Gilles MARTIN, René BEGUE, Laurent LESUEUR, Michel HANNE, Laurent SAVARY, Christophe LECLERCQ, Abigaël CABRIES, Thibault BAJODEK, Théo SOLDADIE, Minh TRUONG et Richard LEBE, conseillers municipaux.

Procurations : 6

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BEGUE,
Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Monsieur Jean-Luc FOURQUET,
Madame Fabienne SAINT-AUBIN donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Madame Solène RIVES donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR,
Madame Florence MONTAGNER donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Jean-Luc FOURQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **27 mai 2026**

Date d'affichage : **27 mai 2026**

La séance est ouverte à 18H00, séance publique.



Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 avril 2026**

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales
- 2/ Création d'un comité citoyen, instance de démocratie participative
- 3/ Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 4/ Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 5/ Maintien d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et poursuite du paritarisme

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :



✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 21 avril 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 21 avril 2026.



I. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales

Exposé :

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026.

Décision :

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner pour la commune de Merville ;

Vu l'extrait de l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 20 mai 2026 susvisé, affiché à la porte de la mairie et annexé à la convocation des conseillers municipaux ;

Considérant que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial en vue des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont désignés par les conseils municipaux selon des modalités variant en fonction de la strate démographique de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans les conditions fixées par les dispositions précitées ;

Il est précisé que :

- Dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants à désigner sur une liste unique pour la commune de Merville a été fixé, en application de l'article L.284 du Code électoral, comme suit :

- 15 délégués titulaires ;
- 5 délégués suppléants.



Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal, ELIT :

Madame Chantal AYGAT, Monsieur Gilles Martin, Madame Alexandrine MOUCHET, Monsieur Jean-Luc FOURQUET, Madame Nelly AUGUSTE, Monsieur Fabrice MARTINEZ, Madame Morgane GUILLEMOT, Monsieur René BEGUE, Madame Fabienne SAINT-AUBIN, Monsieur Michel HANNE, Madame Katia Zanetti, Monsieur Jean-François LARROUX, Madame Monique NICODEMO-SIMION, Monsieur Laurent LESUEUR, Madame Patricia OGRODNIK, Monsieur Christophe LECLERCQ, Madame Sylviane GABEZ, Monsieur Abigaël CABRIES, Madame Evelyne ROQUES, et Monsieur Minh TRUONG, en qualité de délégués du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales.

1.2 Délibération 2026/047 : Création d'un comité citoyen, instance de démocratie participative

Exposé :

Le thème de la démocratie participative constitue un enjeu de plus en plus prégnant au sein des collectivités territoriales. A ce titre, la commune de MERVILLE s'inscrit dans une volonté d'associer les administrés aux différentes réflexions engagées pour l'avenir du village. C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un comité citoyen.

Décision :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal entériné par délibération n°2026-016 en date du 1^{er} avril 2026 permettant la création de cette instance consultative ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, informatique et démocratie participative exprimée le 30 avril 2026 ;

Considérant que la décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Comité Citoyen relève de la compétence du conseil municipal qui en fixe les modalités de fonctionnement ;

Considérant que les citoyens de la commune, par la connaissance de leur village, leurs parcours professionnels ou associatifs ou leurs compétences peuvent se consacrer à l'intérêt général ;

Considérant que le Comité Citoyen a pour vocation la recherche de l'intérêt commun ;



Considérant que le Comité Citoyen s'apparente à un comité consultatif politiquement neutre qui ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole ;

Considérant qu'un appel à candidatures sera effectué dans les prochaines semaines ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Comité Citoyen annexé à la présente délibération ;

Monsieur TRUONG s'interroge sur la pertinence de voter ce point inscrit à l'ordre du jour alors qu'une réunion publique est prévue fin septembre sur le sujet du Comité Citoyen.

Madame OGRODNIK constate que ce dossier est présenté au vote du conseil municipal alors que le règlement n'a pas été validé définitivement en commission et que certains points étaient encore en discussion. Par ailleurs, la commission n'a pas été non plus avisée de la mise au vote ni de la réunion publique organisée fin septembre. Elle ajoute que le Comité Citoyen était jusqu'ici « libre » de toute instance politique et d'élus sous la direction de Jean-François LARROUX. Avec ce règlement modifié, il semble difficile que l'organisation permette à des citoyens d'adhérer et d'apporter un réel soutien extérieur pour garantir des idées nouvelles.

Monsieur MARTIN répond que le vote du règlement intérieur du futur Comité Citoyen coïncide avec le processus décisionnel déterminé et que le vote de celui-ci permettra de l'exposer aux futurs membres de cette instance démocratique afin qu'ils puissent appréhender la portée de leur engagement.

Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre de Madame Patricia OGRODNIK, Monsieur Minh TRUONG, Madame Florence MONTAGNER, et Monsieur Richard LEBE),

APPROUVE la création d'un comité citoyen,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2026/048 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Exposé :

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Décision :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.571-70 à R.571-80 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac ;



Considérant que la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Toulouse-Blagnac constitue une instance de concertation entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales concernées, les exploitants de la plateforme aéroportuaire, les associations de riverains et les usagers de cette infrastructure de transport ;

Considérant que cette commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidents de l'exploitation de l'aéroport sur l'environnement, notamment en matière de nuisances sonores, de qualité de l'air, de trajectoires aériennes et d'information des populations ;

Considérant que la commune de Merville est appelée à être représentée au sein de cette instance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune amené à siéger au sein de la commission consultative de l'aéroport de Toulouse-Blagnac ;

Considérant la candidature exprimée par Monsieur Laurent SAVARY ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Laurent SAVARY au titre de représentant de la commune de MERVILLE au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Toulouse-Blagnac,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.4 Délibération 2026/049 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Exposé :

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes des Hauts-Tolosans.



Décision :

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts ;

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivité dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement ;

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la communauté de communes des Hauts-Tolosans selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune ;

Considérant la convention régissant les relations entre les deux parties sur cette affaire et proposant un reversement de la taxe perçue par la commune à hauteur de 5% au profit de la communauté de communes des Hauts-Tolosans ;

Considérant que cette décision serait applicable à compter de l'exercice budgétaire 2028 et basé sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune de MERVILLE en 2027 ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ENTERINE le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes des Hauts-Tolosans à hauteur de 5%,

APPROUVE la convention idoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.5 Délibération 2026/050 : Maintien d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et poursuite du paritarisme

Exposé :

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les modalités de renouvellement du Comité Social Territorial prévu dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026.



Décision :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se dérouleront le 10 décembre 2026 afin de renouveler les instances de dialogue social pour une durée de quatre ans ;

Considérant que toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents doit disposer d'un Comité social territorial (CST) ;

Considérant que la commune de Merville compte environ 120 agents et qu'il convient, dès lors, de mettre en place un Comité social territorial ;

Considérant que les dispositions du Code Général de la Fonction Publique permettent la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du comité social territorial commun Commune/CCAS ainsi que sur sa composition ;

Considérant que, pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires ainsi qu'un nombre égal de suppléants ;

Considérant qu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif est inférieur à 200 agents ;

Considérant qu'il convient également de fixer le nombre de représentants de la collectivité et les modalités d'organisation du scrutin ;

Considérant que, par délibération n°2026-028 en date du 1er avril 2026, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité social territorial commun Commune/CCAS ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives ainsi que les représentants du personnel ont été réunis préalablement le mercredi 20 mai conformément aux dispositions réglementaires applicables et qu'ils ont émis, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions relatives à l'organisation et à la composition du comité social territorial commun Commune/CCAS ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE :



- Le maintien d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Merville,
- La fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- La poursuite du paritarisme entre les deux collèges,
- La détermination des modalités générales d'organisation du scrutin des élections professionnelles du 10 décembre 2026, notamment le recours au vote à l'urne ainsi que les modalités de vote par correspondance prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

 NEANT

La séance est close à 19h05.

Le Maire,


Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc FOURQUET

